



COMMUNE DE GUEBERSCHWIHR

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 avril 2026

Le vingt et un avril deux mille vingt-six à vingt heures, en application des articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Gueborschwihr, légalement convoqué le quinze avril deux mille vingt-six.

Présents à l'ouverture de séance : M. Jean-Michel DOPPLER, Maire - M. Jean-Marc VOGT, 1^{er} adjoint - Mme Anne Catherine BARB, 2^{ème} adjointe - M. Jean-Pierre RENAUD, 3^{ème} adjoint.

Mme Michèle WOEHLING, Mme Delphine MOST, M. Jean-Edouard SIXT, M. Georges SCHERB, Mme Ann-Sophie HUMBRECHT, M. Guy VOIRIN, Mme Isabelle KOEHLER et Mme Bénédicte RITTIMANN.

Absents excusés : 20h12 : arrivée de Mme Aimée MASSOTTE - M. Dorde Georges ANTONIJEV a donné procuration à M. Jean-Pierre RENAUD - Mme Muriel BIECHY a donné procuration à M. Jean-Michel DOPPLER

Personne invitée : Monsieur Eric BRAILLON - Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) Com-Com PAROVIC/Pays RHIN BRISACH/Vallée de MUNSTER - Agent Comptable (AC) EPLEFPA Les Sillons de Haute Alsace

Monsieur le Maire constate que la majorité des membres en exercice assiste à la séance et que le Conseil Municipal peut délibérer de façon valide.

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal 9 mars 2026 ;
3. Approbation du procès-verbal 21 mars 2026 ;
4. Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations ;
5. Création des commissions communales et désignation des membres ;
6. Complément à la désignation des délégués auprès des structures, des syndicats et organismes intercommunaux ;
7. Désignation du référent – correspondant incendie et secours ;
8. Désignation de la commission de contrôle des élections ;
9. Fixation des taux d'imposition des taxes locales 2026 ;
10. Crédits scolaires 2026 ;
11. Vote du budget primitif 2026 - budget principal ;
12. Vote du budget primitif 2026 - budget annexe Eau & Assainissement ;
13. Fixation du tarif de la location de l'appartement (12 Place de la Mairie) ;
14. Fonds de concours Communauté de Communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux : remplacement d'une chaudière gaz au périscolaire ;
15. EXTENSION des réseaux souterrains haute et basse tension : antenne téléphonique (ENEDIS) ;

Points divers

DEL20260040
POINT 01 - Désignation du secrétaire de séance

- Mme Aimée MASSOTTE étant arrivée en retard, n'a pas pris part au vote de cette délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer Mme Anne Catherine BARB, adjointe au Maire, en tant que secrétaire de séance et propose Mme Anne MULLER, secrétaire générale de mairie, comme secrétaire auxiliaire.

VU l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Lors de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire » ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

DESIGNE

Mme Anne Catherine BARB, adjointe au maire, secrétaire de séance,
Mme Anne MULLER, secrétaire générale de mairie, secrétaire de séance auxiliaire.

DEL20260041
POINT 02 - Approbation du procès-verbal 9 mars 2026

- Mme Aimée MASSOTTE étant arrivée en retard, n'a pas pris part au vote de cette délibération.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le procès-verbal de la séance du 9 mars 2026 a été transmis aux anciens membres de l'équipe municipale par courriel le 18/03/2026 pour lecture et avis.

Aucune observation n'a été émise.

P.V. du conseil municipal du 9 mars 2026

Nom Prénom Qualité	Signature	Procurator - signature
Roland HUSSER, Maire		
Jean-Marc VOGT, 1er adjoint		
Frédérique KIRBIHLER, 2ème adjointe		A donné procurator à M. Jean-Marc VOGT
Jean-Pierre RENAUD, 3ème adjoint		
Aimée MASSOTTE		
Estelle MARTISCHANG		
Fabien MARZOLF		
Marcel HEMMERLE		
Nicolas KOENIG		A donné procurator à M. Jean-Pierre RENAUD
Dimitri HUMBERT		A donné procurator à M. Roland HUSSER
Dorde Georges ANTONJEU		
Alain MULLER		Arrivée à 20h24 - point n° 04.1
Georges SCHERB		
Clarisse WECK		Absente non représentée

Paraphe du Maire Paraphe du Secrétaire de séance

RH

34

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
ARRONDISSEMENT DE THANN-GUEBWILLER
CANTON DE WINTZENHEIM



COMMUNE DE GUEBERSCHWIHL

Approbation de la séance du Conseil municipal du 9 mars 2026

Le procès-verbal de la séance du 9 mars 2026 a été transmis aux membres par courriel le 18/03/2026

Nom Prénom Qualité	Observations	Approbation		Date	Signature
		OUI	NON		
Roland HUSSER, Maire		<input checked="" type="checkbox"/>		18/03/2026	
Jean-Marc VOGT, 1er adjoint		<input checked="" type="checkbox"/>		18/03/2026	
Frédérique KIRBIHLER, 2ème adjointe		<input checked="" type="checkbox"/>		18/03/2026	
Jean-Pierre RENAUD, 3ème adjoint		<input checked="" type="checkbox"/>		18/03/2026	
Aimée MASSOTTE		<input checked="" type="checkbox"/>		18/03/2026	
Estelle MARTISCHANG		<input checked="" type="checkbox"/>		18/03/2026	
Fabien MARZOLF		<input checked="" type="checkbox"/>		18/03/2026	
Marcel HEMMERLE		<input checked="" type="checkbox"/>		18/03/2026	
Nicolas KOENIG		<input checked="" type="checkbox"/>		18/03/2026	
Dimitri HUMBERT		<input checked="" type="checkbox"/>		18/03/2026	
Dorde Georges ANTONJEU		<input checked="" type="checkbox"/>		18/03/2026	
Alain MULLER		<input checked="" type="checkbox"/>		18/03/2026	
Georges SCHERB		<input checked="" type="checkbox"/>		18/03/2026	
Clarisse WECK		<input checked="" type="checkbox"/>		18/03/2026	

Paraphe du Maire Paraphe du Secrétaire de séance

RH

35

M. le maire demande aux membres présents s'il y a des observations à formuler quant au procès-verbal du 9 mars 2026.

Aucune observation n'a été émise.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré : prend acte et approuve le procès-verbal du 9 mars 2026.

DEL20260042
POINT 03 - Approbation du procès-verbal 21 mars 2026

- Mme Aimée MASSOTTE étant arrivée en retard, n'a pas pris part au vote de cette délibération.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler quant au procès-verbal d'installation du conseil municipal du 21 mars 2026.

Aucune observation n'a été émise.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré : approuve le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 21 mars 2026.

DEL20260043
POINT 04 - Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations

- Mme Aimée MASSOTTE étant arrivée en retard, n'a pas pris part au vote de cette délibération.

Monsieur le maire rappelle que le droit de préemption urbain (DPU) offre la possibilité à une collectivité locale, dans un périmètre prédéfini, de se substituer à l'acquéreur éventuel d'un bien immobilier mis en vente, pour réaliser une opération d'aménagement.

Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

Lors de la séance d'installation du 21/03/2026, les délégations suivantes ont été consenties au maire, point n° 7 :

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les limites fixées par le PLU approuvé en date du 13/02/2017 ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les limites fixées par le PLU approuvé en date du 13/02/2017 le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

Monsieur le maire liste les demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, reçues entre les mois de février et mars 2026 :

Droit de préemption urbain

2026-01	13/02/2026	Me Arnaud PREISSIG - BESANÇON	17 rue du Tilleul	4	255/13 - 167/13	Vente maison d'habitation et place de stationnement
						Vendeur : M. Didier LASSERRE
						Acquéreur : SCI LASSERRE
						13/02/2026 : la commune renonce à exercer son droit de préemption
2026-02	11/03/2026	Me Bénédicte HARDER – PFASTATT	11 rue Neuve	23	291	Vente bâtiment rdc de type studio loué – logement 5 pièces au 1er étage – 2 gîtes combles
						Vendeurs : Mme Caroline NOLL & M. Francis NOLL – Mme Martine HARTMANN
						Acquéreur : M. Nicolas VOGEL
						11/03/2026 : la commune renonce à exercer son droit de préemption.

Pour ces demandes, Monsieur le maire précise que la commune avait choisi de ne pas préempter.

DEL20260044

POINT 05a - Recours au vote à main levée

- Mme Aimée MASSOTTE étant arrivée en retard, n'a pas pris part au vote de cette délibération.

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le vote lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une présentation, a lieu au scrutin secret.

Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations où aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Afin de faciliter les opérations de vote, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le vote à main levée pour toutes les nominations ou présentations, hors cas expressément prévus par la réglementation.

DEL20260045

POINT 05b - Création des commissions communales et désignation des membres

Monsieur le maire expose à l'Assemblée que dans les communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le conseil municipal peut créer des commissions spéciales pour préparer certaines affaires ou décisions.

Le maire en assure la présidence, mais il peut déléguer à cet effet un adjoint ou un conseiller municipal. Les résolutions et les décisions se prennent à la majorité des voix ; celle du président est prépondérante en cas de partage (article L. 2541-8 CGCT).

Chaque commission instruit les affaires soumises au conseil municipal, prépare des rapports, formule des avis ou propositions. Son rôle, purement consultatif, vise à éclairer les élus lors des réunions du conseil et d'aider le maire à prendre des décisions.

Les commissions peuvent être permanentes et se prolonger pendant toute la durée du mandat, ou temporaires et limitées à une catégorie d'affaires ou un évènement particulier.

L'effectif de ces commissions est librement fixé par le conseil municipal. Elles peuvent se réunir à tout moment sans condition de quorum et associer, pour leurs travaux préparatoires, des personnes extérieures.

En principe, leurs réunions ne sont pas publiques.

Enfin, l'article L. 2121-22-1 A du CGCT, créé par la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, permet la réunion des commissions en visioconférence. La convocation doit le mentionner et le règlement intérieur doit définir les modalités pratiques de la tenue de la visioconférence.

M. le maire propose la création-constitution des commissions communales suivantes :

- **Commission Appel d'offres (C.A.O.) (marchés publics)**
- **Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**
- **Commission Communale Consultative de la Chasse (4C)**
- **Commission de contrôle des listes électorales (CCLE)**

- **Affaires financières & fiscalité**
- **Sécurité & Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**
- **Travaux : Bâtiments & Chemins viticoles - Urbanisme & Patrimoine**
- **Voiries - Réseaux secs & humides**
- **Fleurissement & Espaces verts & Gestion du cimetière**
- **Développement durable - Environnement & Forêt**
- **Vie associative - Fêtes & cérémonies, animations, journée citoyenne - Tourisme**

- **Communication (site internet & bulletin municipal)**
- **Affaires scolaires & périscolaires – Conseil municipal des jeunes**


M. le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques.

Le Conseil Municipal,
Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Sur présentation du rapport de M. le Maire,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- **Commission Appel d'offres (C.A.O.) (marchés publics)**
- **Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**
- **Commission Communale Consultative de la Chasse (4C)**
- **Commission de contrôle des listes électorales (CCLE)**
- **Affaires financières & fiscalité**
- **Sécurité & Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**
- **Travaux : Bâtiments & Chemins viticoles - Urbanisme & Patrimoine**
- **Voiries - Réseaux secs & humides**
- **Fleurissement & Espaces verts & Gestion du cimetière**
- **Développement durable - Environnement & Forêt**
- **Vie associative - Fêtes & cérémonies, animations, journée citoyenne - Tourisme**
- **Communication (site internet & bulletin municipal)**
- **Affaires scolaires & périscolaires – Conseil municipal des jeunes**

Article 2 : après appel à candidatures, désigne au sein des commissions suivantes :

 DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES																
COMMISSIONS COMMUNALES INTERNES																
NOM	Prénoms	Commission Appel d'offres (marchés publics)	Commission Communale des Impôts Directs	Commission Communale Consultative de la Chasse	Affaires financières & fiscalité	Sécurité & Plan Communal de Sauvegarde	Travaux : Bâtiments & Chemins viticoles - Urbanisme & Patrimoine	Voiries - Réseaux secs & humides	Fleurissement & Espaces verts & Gestion du cimetière	Developpement durable - Environnement & Forêt	Vie associative - Fêtes & cérémonies, animations, journée citoyenne - Tourisme	Communication (site internet & bulletin municipal)	Affaires scolaires & périscolaires - Conseil municipal des jeunes	*Contrôle des listes électorales	Référent incendie et secours	Référent des armés
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	A	B
		C.A.O.	C.C.I.D.	4C	CM au complet										CCLE	
DOPPLER	Jean-Michel	X	X	X	X									X		
VOGT	Jean-Marc	X		X	X		X	X	X	X				X		X
BARB	Anne Catherine				X		X		X		X	X	X	X		
RENAUD	Jean-Pierre			X	X	X	X			X	X	X	X		X	
MASSOTTE	Aimée Marie	X			X		X	X								
MOST	Delphine				X					X	X	X				
ANTONIJEV	Georges Dorde			X	X		X	X			X			X		
HUMBRECHT	Ann-Sophie				X						X	X	X	X		
SCHERB	Georges				X		X	X						X		
BIECHY	Muriel				X		X	X		X	X	X				
SIXT	Jean-Edouard	X			X	X	X	X						X		
WOEHLING	Michèle				X	X	X	X	X	X	X		X			
KOEHLER	Isabelle		X		X		X		X			X		X		
VOIRIN	Guy	X			X	X	X	X						X		
RITTIMANN	Bénédicte	X			X	X	X			X	X			X		

- **Commission Appel d'offres (C.A.O.) (marchés publics)**

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est une instance chargée de choisir le titulaire d'un marché public dans le cadre d'une procédure formalisée.

Elle intervient lorsque la valeur estimée hors taxe du marché est égale ou supérieure aux seuils européens.

La CAO analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre. Elle examine ensuite les offres et désigne le soumissionnaire auquel le marché sera attribué.

La commission d'appel d'offres des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante. Le principe de pluralisme politique s'applique à la composition de la CAO, reflétant la diversité des tendances au sein de l'assemblée.

Elle a les rôles suivants :

- elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres.
- elle qui choisit l'offre économiquement la plus avantageuse. L'attribution du marché relève de la compétence de la personne responsable de la signature du marché. La CAO joue un rôle consultatif dans ce processus.
- elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux.
- elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

La commission d'appel d'offres obéit à la règle de la proportionnelle :

Répartition des sièges entre les listes de candidats :
2 sièges pour la liste de M. DOPPLER / **1 siège** pour la liste de Mme KOEHLER

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

DECIDE

de désigner M. Jean-Michel DOPPLER, Mme Aimée MASSOTTE et M. Guy VOIRIN délégués titulaires, et M. Jean-Marc VOGT, M. Jean-Edouard SIXT et Mme Bénédicte RITTIMANN délégués suppléants de la commune de Guebenschwihr.

- **Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

En collaborant avec les services fiscaux de la Direction départementale des finances publiques (DDFIP), les CCID et CIID assurent des missions importantes en participant aux travaux relatifs aux évaluations foncières, de manière à identifier les anomalies dans l'établissement des valeurs locatives des principaux impôts locaux (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxes foncières, cotisation foncière des entreprises).

Leur action emporte des conséquences concrètes sur les ressources fiscales perçues par la collectivité.

En application de l'article 1650 du code général des impôts, les communes disposent de deux mois suivant chaque renouvellement général des conseils municipaux pour composer leur CCID.

En vertu de l'article 346 A de l'annexe 3 du code général des impôts, la désignation des membres de la commission intercommunale intervient également dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant, là encore, le renouvellement général des conseils municipaux.

Dans les deux cas, la désignation des commissaires est effectuée pour l'ensemble du mandat.

Les conseils municipaux et communautaires doivent ainsi constituer une liste de commissaires et de suppléants (en nombre égal), charge ensuite à la direction départementale des finances publiques de les désigner (6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour une commune de – 2 000 hab).

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

PROPOSE

Les membres suivants :

M. Jean-Michel DOPPLER, maire et président de la commission

1. **KOEHLER Isabelle**
2. **LICHTLÉ Christophe**
3. **CHILLES Jean Gabriel**
4. **SCHOPP Delphine**
5. **WEYMANN Denis**
6. **LEMBERGER Aline**
7. **HUMBRECHT Maxime**
8. **SCHNEIDER Xavier**
9. **GANTZER Leon**
10. **SCHERB Julien**
11. **GRASS Carmen**
12. **GROSS Bernard**
13. **BROBECKER Jean-Martin**
14. **ANGELMANN Guy**
15. **FELLMANN Laurence**
16. **STOCKBAUER Sabine**
17. **MOURTEROT Marysette**
18. **RELLE Christian**
19. **FELLER Mireille**
20. **BURN Frederic**
21. **HAAS Pauline**
22. **LICHTLE Eric**
23. **HUMBRECHT Veronique**
24. **METZLER Stéphane**

• **Commission Communale Consultative de la Chasse (4C)**

La Commission Communale Consultative de la Chasse (4C) joue un rôle crucial dans la gestion et la protection des ressources naturelles, notamment dans le cadre de la chasse et de la gestion des forêts.

Elle est composée de représentants des communes concernées et a pour mission de :

- réguler et superviser les activités de chasse et de gestion des forêts dans les zones communales.
- définir et mettre en œuvre des plans de chasse et des stratégies de gestion des ressources naturelles.
- soutenir et conseiller les communes dans la mise en œuvre des lois et règlements locaux concernant la chasse et la protection de la nature.
- faciliter la communication entre les communes et les organismes de chasse pour assurer une gestion harmonieuse et efficace des ressources naturelles.

La Commission 4C est un élément clé de la coopération entre les communes et des organismes de chasse, contribuant ainsi à la protection et à la gestion durable des ressources naturelles dans les zones de chasse.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

DECIDE

de désigner M. Jean-Michel DOPPLER, maire et président de droit, M. Jean-Marc VOGT, M. Jean-Pierre RENAUD et M. Dorde Georges ANTONIJEV délégués de la commune de Gueberschwihr.

DEL20260046

POINT 06 - Complément à la désignation des délégués auprès des structures, des syndicats et organismes intercommunaux

Délibération n° 09b du 21/03/2026

Suite aux différentes informations reçues fin mars, il est nécessaire de compléter certaines structures, syndicats et organismes intercommunaux.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, et sur proposition du maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée, de la même façon que lors de la séance du 21/03/2026.

SYNDICATS

Syndicat Mixte des Employeurs Forestiers de Colmar, Rouffach et Environs

Par le biais de l'Association des Maires des communes Forestières, les communes alsaciennes ont clairement affiché leur volonté de conserver la maîtrise de leur main d'œuvre forestière.

De plus, la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001 reconnaît pour les bûcherons employés des communes et des établissements publics de coopération intercommunale d'Alsace et de Moselle, le statut de salariés agricoles, dont les contrats de travail relèvent du droit privé.

Afin de gérer au mieux cette main d'œuvre et de fédérer les divers moyens dont disposent les communes, dans le cadre d'une amélioration des conditions de travail des ouvriers bûcherons, les communes et les établissements publics soumis au régime forestier ont décidé de se regrouper au sein de Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique (SIVU) ou de Syndicats Mixtes.

14 communes du secteur de Colmar, ainsi que les Hôpitaux Civils de Colmar ont décidé de se regrouper et de constituer un Syndicat Mixte.

La communauté de communes du Pays de Rouffach, Vignoble et Châteaux a rejoint le Syndicat mixte en 2010.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

DECIDE

de désigner M. Jean-Pierre RENAUD délégué titulaire et M. Jean-Marc VOGT délégué suppléant de la commune de Guebenschwihr au Syndicat Mixte des Employeurs Forestiers de Colmar, Rouffach et Environs.

Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges

Le Syndicat mixte est chargé de l'administration, l'animation, de l'aménagement et de la gestion du Parc naturel régional. Il met en œuvre la Charte et conduit la révision de celle-ci.

Dans le cadre fixé par celle-ci, il assure sur le territoire du Parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires (art. R 333-14 alinéa 1 du Code de l'Environnement).

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

DECIDE

de désigner M. Jean-Pierre RENAUD délégué titulaire et Madame Aimée MASSOTTE déléguée suppléante de la commune de Guebenschwihr au Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges.

ORGANISMES DIVERS EXTERIEURS

Office de tourisme du Pays d'Eguisheim et de Rouffach

Le Pays d'Eguisheim et de Rouffach est idéalement situé au cœur de l'Alsace, le long de la Route des Vins.

L'office présente les nombreuses activités de loisirs, les circuits de balades à pied et à vélo, le riche patrimoine, le Grands Crus d'Alsace et l'offre variée d'hébergements et de restauration.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

DECIDE

de désigner Mme Anne Catherine BARB déléguée titulaire et Mme Delphine MOST déléguée suppléante de la commune de Guebenschwihr à l'Office de tourisme du Pays d'Eguisheim et de Rouffach.

RÉFÉRENTS

Référent des armés

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

DECIDE

de désigner M. Jean-Marc VOGT, référent des armés de la commune de Guebenschwihr.

DEL20260047

POINT 07 - Désignation du référent – correspondant incendie et secours

L'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels oblige les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du conseil municipal.

Monsieur le maire précise que le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction en créant le nouvel article D 731-14 du code de la sécurité intérieure.

I - Désignation du référent incendie et secours

A défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux (art. D 731-14 du code de la sécurité intérieure).

Autrement dit, il existe deux possibilités :

- le maire a délégué par arrêté à un adjoint ou à un conseiller les questions de sécurité civile.

Dans ce cas, nul besoin de désigner en plus un correspondant incendie et secours ;

- le maire n'a pas délégué à un adjoint ou à un conseiller les questions de sécurité civile et, dans ce cas, il doit nommer un correspondant incendie et secours.

Date de désignation pour le mandat 2026

Pour les mandats en cours, la désignation devra avoir lieu dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal (art. D 731-14).

Vacance de la fonction

En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance (art. D 731-14).

Communication de l'identité du correspondant

Le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au préfet et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours (art. D 731-14).

Si un adjoint ou un conseiller est délégué par le maire en matière de sécurité civile, il est opportun de communiquer aussi son nom de la même manière aux autorités compétentes.

II - Fonctions du correspondant incendie et secours

Plan communal de sauvegarde

La mise en place, l'évaluation régulière et les éventuelles révisions du plan communal de sauvegarde peuvent être assurées par un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile désigné par le maire ou, à défaut, par le correspondant incendie et secours (art. L 731-3 du code de la sécurité intérieure).

Rôle du correspondant incendie et secours

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours (SDIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation (art. 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021).

Etendue de la mission de correspondant incendie et secours

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune (art. D 731-14).

Information du conseil

Le correspondant incendie et secours informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence (art. D 731-14).

Rémunération

La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire (art. 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021).

M. le maire propose de confier cette tâche à **M. Jean-Pierre RENAUD**.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

DEL20260048

POINT 08 - Désignation de la commission de contrôle des listes électorales (CCLE)

La commission de contrôle des listes électorales est une instance locale chargée de veiller à la régularité des inscriptions et des radiations sur les listes électorales.

Elle a deux missions : s'assurer de la régularité des listes électorales et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire.

Contrôler la régularité des listes électorales

La commission doit opérer ce contrôle au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant chaque scrutin (entre le 24e et le 21e jour précédant le scrutin). Elle exerce ici un contrôle a posteriori des inscriptions et des radiations validées par le maire compétent pour y procéder.

Pour ce faire, elle a accès à la liste des électeurs extraite du REU et peut consulter les dossiers des électeurs validés et radiés par le maire.

Il est recommandé à la commission d'examiner en priorité les changements intervenus depuis sa dernière réunion (article R. 11 du Code électoral).

Dans ce cadre, elle peut, à la majorité de ses membres, réformer les décisions du maire et procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit.

Pour une radiation, elle doit respecter une procédure contradictoire précise vis-à-vis de l'électeur.

Sa composition est encadrée par la loi afin de garantir la neutralité et l'impartialité du processus électoral.

Conformément à l'article R. 7 du code électoral et à la suite du renouvellement intégral des conseils municipaux, les commissions de contrôle des listes électorales (CCLE) de chaque commune doivent être renouvelées.

Pour rappel, la composition des CCLE a été modifiée par la loi ordinaire n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales.

Ainsi, dans toutes les communes, les CCLE doivent désormais être composées comme indiqué ci-dessous, en fonction du nombre de listes ayant obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement général.

CAS GUEBERSCHWIHR - Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la composition est la suivante :

- **3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges**, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- **2 conseillers municipaux appartenant à la seconde liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges**, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Il est ainsi proposé les membres suivants :

5 MEMBRES TITULAIRES
M. Jean-Michel DOPPLER (liste 2)
Mme Catherine BARB (liste 2)
M. Dorde Georges ANTONIJEV (liste 2)
Mme Isabelle KOEHLER (liste 1)
M. Guy VOIRIN (liste 1)

5 MEMBRES SUPPLÉANTS
M. Jean-Marc VOGT (liste 2)
Mme Ann-Sophie HUMBRECHT (liste 2)
M. Georges SCHERB (liste 2)
M. Jean-Edouard SIXT (liste 2)
Mme Bénédicte RITTIMANN (liste 1)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte les membres désignés ci-dessus.

DEL20260049**POINT 09 - Fixation des taux d'imposition des taxes locales 2026**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

VU la réception de l'état 1259 le 24/03/2026 ;

VU la transmission des documents budgétaires le 15/04/2026 et l'avis de la Commission des finances du 20/04/2026 ;

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Suite à la commission des finances du 20/04/2026, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux d'imposition de 1% pour 2025.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 1636 sexies du Code général des impôts et décision n° 168408 du 3 décembre 1999 du Conseil d'État,

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

par 12 voix POUR

par 3 voix CONTRE (M. Guy VOIRIN, Mme Isabelle KOEHLER et Mme Bénédicte RITTIMANN),

DÉCIDE d'augmenter les taux d'imposition de 1% pour l'année 2026 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	26,39 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	70,35 %
Taxe d'habitation :	17,89 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE) :	27,91 %

et CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

DEL20260050**POINT 10 - Crédits scolaires 2026**

VU la transmission des documents budgétaires le 15/04/2026 et l'avis de la Commission des finances du 20/04/2026 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'inscrire au budget primitif 2026 de la commune la somme de 4 001,00 € en fonctionnement, pour 44 élèves scolarisés à l'école Plein Soleil et 800,00 € en investissement, qui se décomposent :

⇒ **1 541,00 €** - activités diverses : activités pour la piscine, sorties fin année et sortie fin d'année civile

- ⇒ **250,00 €** : transport sortie arboretum Gueberschwihr
- ⇒ 40 € x 44 élèves = **1 760 €** en dépenses courantes de fournitures scolaires
- ⇒ **450 €** - achats d'une étagère de rangement (livres) et produits pharmaceutiques
- ⇒ **800,00 €** en investissement pour la mise en place d'un tableau interactif sur roulettes

DEL20260051
POINT 11 - Vote du budget primitif 2026 - budget principal

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'approbation du budget primitif 2026, transmis aux membres le 17/04/2026 et étudié en commission des finances le 20/04/2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, procède au vote :

par 12 voix POUR

par 3 voix CONTRE (M. Guy VOIRIN, Mme Isabelle KOEHLER et Mme Bénédicte RITTIMANN),

- ✓ vote le budget primitif par chapitre en section de fonctionnement,
- ✓ vote le budget primitif par chapitre en section d'investissement,
- ✓ pour finaliser la résiliation partielle du bail emphytéotique des locaux professionnels, rue Basse, une écriture comptable a été inscrite au BP 2026 en dépense réelle au compte 65888 d'un montant de **334 993,55 €**, correspondant aux indemnités des loyers non perçues jusqu'à la fin du bail emphytéotique, à verser à Habitat de Haute Alsace,
- ✓ adopte le budget primitif 2026 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, les sections de fonctionnement et d'investissement étant en équilibre.

→ **Section de fonctionnement :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Dépenses réelles	1 363 200,00	Recettes réelles	964 124,00
Dépenses d'ordre	56 526,75	Recettes d'ordre	
Sous-total	1 419 726,75	Sous-total	964 124,00
		Report excédent – exercice 2025	455 602,75
TOTAL	1 419 726,75	TOTAL	1 419 726,75

Dépenses et recettes : 1 419 726,75 €

→ **Section d'investissement :**

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Dépenses réelles	1 476 981,13	Recettes réelles	933 445,68
Dépenses d'ordre		Recettes d'ordre	56 526,75
Sous-total	1 476 981,13	Sous-total	989 972,43
		Report excédent – exercice 2025	487 008,70
TOTAL	1 476 981,13	TOTAL	1 476 981,13

Dépenses et recettes : 1 476 981,13 €

DEL20260052

POINT 12 - Vote du budget annexe 2026 - budget annexe Eau & Assainissement

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'approbation du budget annexe 2026 – service Eau & Assainissement, transmis aux membres le 15/04/2026 et étudié en commission des finances le 20/04/2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, procède au vote :

par 12 voix POUR

par 3 voix CONTRE (M. Guy VOIRIN, Mme Isabelle KOEHLER et Mme Bénédicte RITTIMANN),

- ✓ vote le budget annexe 2026 Eau & Assainissement – fonctionnement et investissement par chapitre,
- ✓ adopte le budget annexe 2026 – service Eau & Assainissement tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, les sections de fonctionnement et d'investissement étant en équilibre ;

→ Section de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Dépenses réelles	201 620,93	Recettes réelles	200 600,00
Dépenses d'ordre	80 574,72	Recettes d'ordre	61,00
Sous-total	282 195,65	Sous-total	200 661,00
		Report excédent – exercice 2025	81 534,65
TOTAL	282 195,65	TOTAL	282 195,65

Dépenses et recettes : 282 195,65 €

→ Section d'investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Dépenses réelles	263 579,18	Recettes réelles	7 600,00
Dépenses d'ordre	61,00	Recettes d'ordre	80 574,72
Sous-total	263 640,18	Sous-total	88 174,72
		Report excédent – exercice 2025	175 465,46
TOTAL	263 640,18	TOTAL	263 640,18

Dépenses et recettes : 263 640,18 €

DEL20260053

POINT 13 - Fixation du tarif de la location de l'appartement (12 Place de la Mairie)

M. Jean-Marc VOGT, Adjoint au maire fait part au conseil municipal que le logement communal à usage d'habitation situé au 2^{ème} étage du bâtiment « ancienne école primaire », 12 Place de la Mairie est libre depuis le 1^{er} avril 2026.

La désignation des locaux est située au 2^{ème} étage du bâtiment « ancienne école primaire » et comprend :

- une cuisine équipée sans électroménager
- une salle de bains
- un WC
- un salon / salle à manger
- un bureau
- quatre chambres

Désignation des parties et équipements communs avec le bâtiment :

- une entrée
- un escalier
- une cave
- une cour intérieure qui devra rester libre de tout accès
- le grenier devra rester à usage de rangement uniquement

Les charges de chauffage (gaz) et d'électricité ainsi que l'eau sont facturés directement aux locataires par des compteurs individuels.

Une annonce a été publiée sur facebook et affichée.

A ce jour, trois demandes ont été déposées en mairie.

Il est nécessaire de fixer un tarif pour la location de cet appartement.

M. le maire propose un loyer de **850 €/mois**, révisable chaque année, en tenant compte de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :

par 15 voix POUR

accepte cette proposition et fixe le loyer à **850 €/mois**, révisable chaque année, en tenant compte de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE.

DEL20260054

POINT 14 - Fonds de concours Communauté de Communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux : remplacement d'une chaudière gaz au péricolaire

Délibération n° 06 du 09/03/2026

Rapporteur : M. Jean-Marc VOGT

Il est proposé de solliciter la Communauté de Communes « *Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux* » pour l'attribution d'un fonds de concours pour l'opération d'investissement suivante :

projet de remplacement de la chaudière au péricolaire

Vu l'urgence, la proposition commerciale de la société STIHLE avait été proposée et retenue lors de la séance du 09/03/2026, pour la fourniture d'une chaudière à gaz (40 watts), pour un montant de **6 900 € TTC** ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

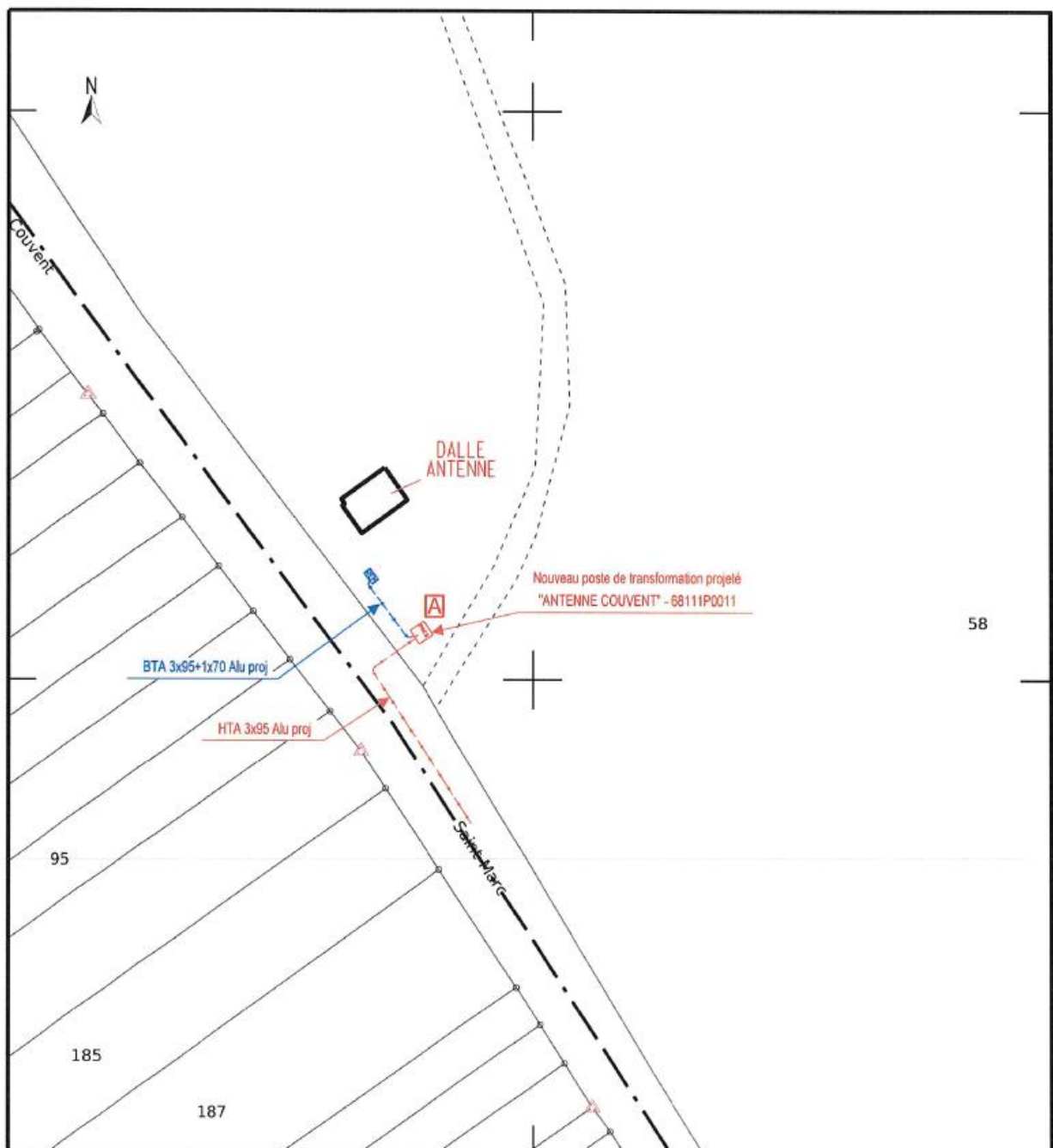
- ✓ sollicite la Communauté de Communes « *Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux* » pour l'attribution d'un fonds de concours relatif au remplacement de la chaudière au périscolaire ;
- ✓ autorise le maire, ou son représentant à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

DEL20260055

POINT 15 - REPORT : Extension des réseaux souterrains haute et basse tension : antenne téléphonique (ENEDIS)

Rapporteur : M. Jean-Marc VOGT

Dans le cadre du projet d'extension des réseaux souterrains haute et basse tension pour alimenter une antenne téléphonique, Enedis prévoit de poser un poste de transformation ainsi que des réseaux souterrains haute et basse tension sur des parcelles privées de la commune.



1/ Signature d'une convention de mise à disposition avec ENEDIS

La mise à disposition concerne l'occupation d'un terrain d'une superficie de 15 m², situé OSTBOURG faisant partie de l'unité foncière cadastrée section n° 9 – parcelle n° 58 d'une superficie totale de 81000 m².

Ledit terrain est destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique « ANTENNE COUVENT » et tous les accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Les droits de passage, les droits d'accès et les obligations du propriétaire sont stipulés dans la convention annexée à la délibération.

La convention prend effet à compter de la signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question dans la convention.

Enedis devra verser au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique au propriétaire qui accepte, et par la comptabilité du notaire, une indemnité unique et forfaitaire de **20 €**.

2/ Signature d'une convention de servitude avec ENEDIS

Dans le cadre du projet d'extension des réseaux souterrains haute et basse tension pour alimenter une antenne téléphonique, Enedis prévoit de poser un poste de transformation ainsi que des réseaux souterrains haute et basse tension sur des parcelles privées de la commune.

Les droits de servitude sont les suivants :

- implantation de deux canalisations souterraines et leurs accessoires dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 18 mètres ;
- les bornes de repérages si besoin ;
- un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres ;

Cette convention vise également tous les ouvrages qui pourraient se substituer aux ouvrages précités sur leurs emprises initiales ou le cas échéant, à proximité de l'emprise initiale.

Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entreprises dûment accréditées par lui afin de réaliser les travaux d'implantation des ouvrages.

La commune sera préalablement avertie des interventions, sauf en cas d'urgence.

Les droits et les obligations du propriétaire sont stipulés dans la convention annexée à la délibération.

La convention prend effet à compter de la signature et est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question dans la convention.

Enedis devra verser à la commune à titre d'une indemnité forfaitaire, unique et définitive de **20 €**.

Les projets des conventions sont joints au rapport.

Les conventions ainsi que les plans sont étudiés par les membres du conseil municipal.

M. Jean-Marc VOGT, adjoint propose de contacter ENEDIS afin de négocier le faible montant des indemnités forfaitaires et propose le report de la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de reporter la délibération à une séance ultérieure.

M. Jean-Marc VOGT, adjoint informe que la commission n° 6 « **Travaux : Bâtiments & Chemins viticoles - Urbanisme & Patrimoine** » se réunira le **MERCREDI 6 MAI à 20h**, l'ordre du jour sera basé principalement sur la création d'un comité consultatif pour le projet de la Place de la mairie et de l'église fixant les modalités de composition et désignation des futurs membres et l'acquisition éventuel d'un terrain rue de Pfaffenheim.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h00.